



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2019

**OJ N°21 – Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.
Secteur 1 - Sud Pays Basque. Convention tripartite de facturation, recouvrement et
reversement des redevances d'eau et d'assainissement collectif par les gestionnaires
des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°26), ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°15), ALZURI Emmanuel (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5 et à l'OJ N°24), ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°17), ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, l'OJ N°24 et à compter de l'OJ N°16), ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°15), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°18), BERLAN Simone, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°15), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°16), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°15), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°28), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°26), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°15), CAZALIS Christelle (à compter de l'OJ N°6, excepté l'OJ N°24), CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°26), CLAVERIE Peio, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°15), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°25), ELGOYHEN Monique (jusqu'à l'OJ N°25), ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°17), ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°15), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°17), GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°17), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°29), HAYE Ghislaine, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°15), IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°15), IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°15), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°17), IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste représenté par DUTOURNIER Henri, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier représenté par DUHALDE Antton, LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°6, excepté l'OJ N°24),

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbideta - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°16), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°20), NOBLIA Eliane (jusqu'à l'OJ N°18), MONDORGE Guy, MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°15), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°17), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5 et l'OJ N°24), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°16), PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°27), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves représenté par ETCHÉLECU Jacques (jusqu'à l'OJ N°29), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°15), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°15), POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°15), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°15), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°17), VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ARCOUET Serge, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CARPENTIER Vincent, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, CURUTCHARRY Antton, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUBOIS Alain, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, ONDARS Yves, PICARD-FELICES Marie, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, UTHURRALT Dominique.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°16), ARRABIT Bernard à BEHOTEGUY Maider (de l'OJ N°6 à l'OJ N°15), ARROSSAGARAY Pierre à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°18), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°16), BERGÉ Mathieu à IRIART Jean-Claude, BERRA Jean-Michel à LESPADE Daniel, BERTHET André à BETBEDER Lucien (à compter de l'OJ N°17), BIDART Jean-Paul à BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°16), BIDEGAIN Gérard à FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°15), BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°18), BUSSIRON Jean-Yves à DALLEMANE Michel (à compter de l'OJ N°29), CAMOU Jean-Michel à BUTORI Nicole (à compter de l'OJ N°26), CARPENTIER Vincent à CASTAING Alain, CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°27), CASABONNE Bernard à IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°15), CASTEL Sophie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CURUTCHARRY Antton à CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°26), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°16), DESTIZON Patrick à CASTAGNEDE Jocelyne, DEVEZE Christian à LAMERENS Jean-Michel, ECHEVERRIA Andrée à PREBENDE Jean-Louis (à compter de l'OJ N°26), ELISSALDE Philippe à KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEMENDY Jean à ELGOYEN Monique (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°17), GONZALEZ Francis à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°18), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HEUGUEROT Daniel à ANES Pascale, HIRIART Michel à HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki à IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°18), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques, KEHRIG-COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à OLCOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°17), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MIALOCQ Marie-José à JOCOUC Pascal, NEGUELOUART Pascal à GOYHENEIX

Joseph (à compter de l'OJ N°16), NOBLIA Eliane à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°19), NOUSBAUM Pierre-Marie à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°17), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°18), OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), ORTIZ Laurent à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°17), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), POYDESSUS Dominique à UHART Michel (à compter de l'OJ N°16), SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, UGALDE Yves à LAUQUÉ Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°18), UTHURRALT Dominique à BARANTHOL Jean-Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

**OJ N°21 – Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.
Secteur 1 - Sud Pays Basque. Convention tripartite de facturation, recouvrement et
reversement des redevances d'eau et d'assainissement collectif par les gestionnaires
des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Rapporteur : Monsieur Eric NARBAIS-JAUREGUY

Mes chers collègues,

Par trois délibérations en date du 16 mars 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé :

- le contrat confiant à la société AGUR l'exploitation du service public de l'alimentation en eau potable sur le secteur « NIVELLE » (ci-après « CONTRAT NIVELLE ») dont le périmètre correspond aux communes de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Guéthary, Saint-Pée sur Nivelle, Sare, Ainhoa, Ahetze et Arbonne alimentées principalement par les usines d'Helbarron, de Cherchebruit et des sources de Sare ;
- le contrat confiant à la société AGUR l'exploitation du service public de l'alimentation en eau potable sur le secteur « BIDASSOA » (ci-après « CONTRAT BIDASSOA ») dont le périmètre correspond aux communes d'Hendaye, Biriato, Urrugne et Ascaïn alimentées principalement par les usines de la Bidassoa, du Xoldokogaina et des sources d'Ascaïn et de Biriato ;
- le contrat confiant le service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ (ci-après « ASSAINISSEMENT ») sur le territoire de l'ensemble des communes susmentionnées.

Ces contrats ont pris effet au 1^{er} mai 2019 pour une durée de 8 ans.

En application des dispositions de l'article 69 des contrats de concession du service public de l'alimentation en eau potable NIVELLE et BIDASSOA, et de l'article 54.1 du contrat ASSAINISSEMENT, AGUR et SUEZ sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, du recouvrement, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des revenus tirés des services délégués.

Conformément aux dispositions susmentionnées, AGUR est tenue d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance perçue en contrepartie, à la fois du service d'alimentation en eau potable dont elle assure la gestion déléguée, mais également du service de l'assainissement collectif, délégué à SUEZ.

AGUR reverse alors ces recettes :

- pour les recettes liées au service public de l'alimentation en eau potable, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans les conditions prévues par l'article 72 des contrats NIVELLE et BIDASSOA ;
- pour les recettes liées au service public de l'assainissement collectif, à SUEZ dans les conditions prévues à l'article 69.6 des contrats NIVELLE et BIDASSOA et à l'article 54.1 du contrat ASSAINISSEMENT, à charge ensuite pour SUEZ de les reverser à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (les modalités de reversement des sommes encaissées par SUEZ pour le compte de la Communauté d'Agglomération sont prévues à l'article 55 du contrat ASSAINISSEMENT).

SUEZ et AGUR sont ensuite rémunérés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans les conditions prévues :

- aux articles 73 des contrats NIVELLE et BIDASSOA ;
- à l'article 56 du contrat ASSAINISSEMENT.

Les sommes prélevées par AGUR et SUEZ pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant le caractère de recettes publiques, leur perception doit être autorisée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau et du service public de l'assainissement.

Cette possibilité est également rappelée à l'article R. 2224-19-7 du même code, qui précise que :

« le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ».

En application de ces dispositions, la présente convention, prise en exécution des délibérations du 16 mars 2019 qui autorisent la signature des contrats NIVELLE, BIDASSOA et ASSAINISSEMENT, a pour objet de donner mandat :

- à AGUR pour percevoir au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les revenus tirés du service public d'alimentation en eau potable qui lui a été délégué en application des contrats NIVELLE et BIDASSOA ;
- à SUEZ pour percevoir au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les revenus tirés du service public d'assainissement collectif qui lui a été délégué en application du contrat ASSAINISSEMENT ;
- à AGUR, pour facturer et recouvrer les redevances d'assainissement collectif pour le compte de SUEZ, délégataire du service « assainissement collectif ».

Cette convention définit notamment, pour la durée des contrats de délégation précités, les modalités de :

- la tenue et la mise à jour du fichier des abonnés;
- l'établissement des factures sur la base des relevés annuels et des tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- l'envoi des factures aux abonnés ;
- l'encaissement des recettes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- la réalisation des relances conformément aux dispositions du règlement du service pour le recouvrement non contentieux des factures d'eau ;
- le reversement des sommes recouvrées dans les caisses du comptable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention tripartite ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 4 octobre 2019

Publié le : 4 octobre 2019

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Égoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: CC20190928_021

Objet acte: OJ N°21 Secteur 1 - Sud Pays Basque. Convention tripartite de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'eau et d'assainissement collectif par les gestionnaires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. PJ: projet convention?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 064-200067106-20190928-CC20190928_021-DE
